



Protection sociale des internes : Suivez le guide !

*Le Ministère de la Santé a publié un guide relatif à la protection sociale des internes.
Déménagement, congé de maladie, médecine du travail, handicap, disponibilité...
Vous avez des questions ? Suivez le guide !*

Suite à un changement de lieu de stage, j'établis ma résidence principale dans un autre département de ma subdivision... Dois-je prévenir ma Caisse d'Assurance Maladie ?

Oui, « lors de chaque déménagement, l'interne, comme tout assuré social, doit mentionner à sa CPAM son changement de résidence principale : il sera affilié à une nouvelle CPAM en fonction de sa nouvelle adresse. »

Je débute un congé maladie... Quelle va être ma rémunération ?

« Durant les 3 premiers mois de congé maladie, l'interne perçoit la totalité de la rémunération [...] et la moitié de celle-ci les 6 mois suivants. »

Mon congé maternité prend fin prochainement... Quelles sont les modalités de retour en stage ?

« L'agent bénéficie d'un examen de reprise par le médecin du travail après un congé de maternité [...]. Le délai de 8 jours s'applique à toutes les visites de reprise, quel que soit le motif de l'arrêt de travail. [...] Lors de l'examen de reprise, des propositions d'aménagements des conditions de travail de l'agent peuvent être formulées par le médecin du travail. »

Je serai en disponibilité lors du prochain semestre... L'Assurance Maladie prendra-t-elle en charge mes remboursements de frais de santé ?

« Pendant la mise en disponibilité [...], l'interne reste géré par son CHU de rattachement, auprès duquel il sera réintégré à l'issue de la période de mise en disponibilité. [...] Etant donné que l'interne ne perçoit plus de rémunération, il n'y a pas versement d'indemnités journalières. [...] Il reste couvert par le régime de sécurité sociale pour les prestations en nature (remboursement de soins et de médicaments). »

Lors des prochains choix de stage, je ne serai pas enceinte mais en congé maternité... Puis-je choisir un stage en surnombre ?

« Le congé de maternité donnant lieu à une protection juridique comparable à celle de l'état de grossesse, une interne peut également demander à bénéficier d'un stage en surnombre, validant ou non validant, lorsqu'elle bénéficie d'un congé de maternité au moment des choix. Dès lors qu'une interne est en état de grossesse médicalement constatée ou bénéficie d'un congé de maternité au moment de la procédure de choix et qu'elle demande à effectuer un stage en surnombre, elle doit avoir accès au stage demandé lors du semestre concerné, que ce stage soit validant ou non validant. »

On m'a prescrit un arrêt de travail alors que j'étais en congés annuels... Pourrai-je récupérer ces jours de congé ?

« Lorsque l'arrêt de travail intervient [...] pendant les congés annuels de l'interne, la période de congés annuels est transformée en période de congés pour raisons de santé : l'interne n'est plus considéré comme étant en congé annuel mais il bénéficie d'un congé pour raisons de santé [...]. Le principe selon lequel la période de congé annuel est transformée en congé pour raisons de santé en cas d'arrêt de travail, est valable dans tous les cas, que l'interne effectue ou non un remplacement pendant ses congés annuels. »

J'ai fini mon DES mais je n'ai pas soutenu ma thèse... Quels sont mes droits ?

« Le statut de l'interne ayant fini le DES mais n'ayant pas soutenu sa thèse est celui d'un faisant fonction d'interne [...]. Il est soumis aux mêmes règles que l'interne [...]. »

...Et si j'effectue des remplacements ?

« L'interne qui effectue des remplacements est toujours considéré comme un interne qui reste géré par son CHU de rattachement. Il conserve donc le régime de protection sociale d'un interne et les droits qui y sont rattachés. »

Ce guide est disponible sur le stand de l'ISNAR-IMG et en téléchargement sur le site :

http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/La_protection_sociale_des_etudiants_en_medecine_en_odontologie_et_en_pharmacie.pdf